



CREFOP de MARTINIQUE

AVIS RELATIF A LA LISTE DES MEMBRES DU SPOT
Projet à soumettre à l'avis du 23.03.2021

Dossier Présenté par la Collectivité Territoriale de Martinique
Référent CTM : Viviane WHITTINGTON

I - Le cadre réglementaire

La loi N° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » a renforcé la compétence des Régions en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'Orientation avec notamment la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

En vertu de l'article 22, section 3 de ladite loi, « toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du Service public régional de l'orientation... ».

La délibération N°17-463-1 du 19 décembre 2017 de l'Assemblée de Martinique a validé la mise en place du SPRO, dénommé Service Public de l'Orientation Territorial (SPOT) par délibération N°18-281-1 du 12 juillet 2018.

Par ailleurs, l'article R. 6241-22. Du code du travail stipule que :

« Le représentant de l'Etat dans la région publie, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due, la liste, communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnée au 11o de l'article L. 6241-5 ».

Conformément à l'article R. 6241-23 du même code, cette liste fait l'objet d'un avis du CREFOP.

II - Adhésion des opérateurs au réseau SPOT

Différents opérateurs ont adhéré au réseau du SPOT, dans le respect des compétences et des statuts de chacune des structures pour une mise en œuvre du SPOT.

Des organismes désignés par la loi du 5 mars 2014 relative à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » sont membres de droit du SPOT.

Ces partenaires sont les suivants :

- CIO (Fort-de-France, Lamentin, Marin, Trinité)
- Pôle emploi (les agences)
- Cap emploi
- Missions locales :
 - Mission locale du nord (MILNORD)
 - Mission locale du centre (MILCEM)
 - Mission locale de l'Espace sud
- Transitions Pro Martinique (ex. FONGECIF)
- Uniformation (OPCO cohésion sociale)
- Les chambres consulaires (CCIM, Chambre de métiers et de l'artisanat)
- APEC (Association pour l'emploi des cadres)

Il est à noter la présence de l'APEC qui en vertu des termes de la loi du 5 mars 2014 (article 22, section 3) est désignée comme membre de droit du SPOT.

Par ailleurs, en 2021 le FAFTT a fusionné avec « AKTO réseau FAFTT ».

Ce nouvel opérateur sollicitera la CTM afin d'intégrer le SPOT.

Suite à sa demande officielle du 9 octobre 2020, AKSIS a reçu une réponse favorable de la CTM afin d'intégrer le réseau du SPOT.

Ce membre a pour compétence le conseil en évolution professionnelle auprès des actifs salariés et non-salariés en Martinique.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la liste remaniée des membres du SPOT.

POUR AVIS

LISTE DES MEMBRES DU SPOT

Les membres de plein droit :

- CIO
- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- Missions locales
- Transition Pro Martinique (ex. FONGECIF)
- Uniformation (OPCO cohésion sociale)
- Les chambres consulaires (CCIM - Chambre de Métiers et de l'artisanat)
- APEC
- AKSIS

Les opérateurs désignés par la CTM :

- DRONISEP (délégation régionale ONISEP)
- Université des Antilles - Pôle Martinique
- EPLEFPA de Croix Rivail (Etablissement public local enseignement et formations professionnelles agricoles)
- EPLEFPA du Robert

Approuvé en séance plénière le ... 23.03.2021

Pour : ... 28

Contre : ... /

Abstention : ... /

Total des votants : 28

Véronique MARTINE

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice par intérim de la
Diece de la Martinique



Daniel MARIE-SAINTE

Représentant du Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

